Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20261012-2026_10_06-DE

Délibération n°2026-10-06

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
07/10/2026
Date d'affichage :
07/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 12 octobre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Étaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

Absent excusé : Vincent JACQUES (procuration à Joël LE BORGNE)

Secrétaire de séance : Catherine GUILLOU

OBJET : FIXATION D'UN TARIF HORAIRE EN CAS DE RECOURS AU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé de fixer un cadre tarifaire applicable aux interventions réalisées par les services techniques communaux lorsque celles-ci sont rendues nécessaires en raison du défaut d'entretien d'une propriété privée.

Lorsque l'entretien insuffisant d'une parcelle ou d'un espace privé est susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la commodité du passage, la commune adresse préalablement au propriétaire ou à l'occupant concerné un courrier lui demandant de procéder aux travaux d'entretien nécessaires, dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

À l'issue de ce délai, et en l'absence de réalisation des travaux demandés, la commune pourra faire procéder aux interventions nécessaires par les services techniques, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Le coût de ces interventions sera alors facturé au propriétaire ou à l'occupant concerné.

Afin de tenir compte du coût réel supporté par la commune, comprenant notamment la rémunération et les charges liées aux agents mobilisés ainsi que les frais indirects associés à l'intervention (utilisation des véhicules et du matériel, carburant, assurance, entretien et maintenance des équipements…), il est proposé de fixer le tarif des interventions des services techniques à 75 € par heure et par agent mobilisé.

La facturation sera établie sur la base du temps effectivement consacré à l'intervention, auquel pourront, le cas échéant, s'ajouter les frais spécifiques directement liés à la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- que lorsque l'entretien insuffisant d'une parcelle ou d'un espace privé est susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la commodité du passage, et après que la demande au propriétaire et à l'occupant est restée sans réponse au-delà du délai d'un mois, de faire procéder aux interventions nécessaires par les services techniques de la commune,
- de fixer le tarif de cette intervention des services techniques, à 75 € par heure et par agent mobilisé, facturé à l'heure effectivement réalisée, et d'ajouter à cette facturation, le cas échéant, les frais spécifiques directement liés à la réalisation des travaux
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,
Gaël LE NOANE

La secrétaire,
Catherine GUILLOU